



COMMUNICATION INTERSYNDICALE

Paris, le 10 Octobre 2023

Négociations salariales

Une grève en réponse aux propositions de la Direction

C'EST LE MOMENT DE FAIRE ENTENDRE VOTRE VOIX.

Nous avons le pouvoir de changer le cours de cette négociation. Chacun peut faire entendre sa voix en participant à cette journée de grève. Quel que soit votre choix de durée (10 minutes, 1/2 journée, 1 journée...), vous agissez pour que BNP Paribas soit à la hauteur de ses résultats pour ses salariés.

Passons des paroles aux actes et montrons que nous ne sommes pas d'accord avec les propositions salariales de la Direction.

VENDREDI 13 OCTOBRE, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

Après il sera trop tard !

CAT, CFDT, CFTC, CGT, FO et SNB

GRÈVE MODE D'EMPLOI ? LES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION ?

Page suivante



LES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

➤ Une augmentation générale en Juillet 2024 de

- **600 €** pour les salaires allant jusqu'à 60 000 € bruts (fixe).
- **700 €** pour les salaires entre 60 000 € et 100 000 € bruts (fixe).

➤ Une prime versée en Décembre 2023 de **1 000 €**

Pour les collègues percevant une rémunération annuelle globale brute (fixe + primes + variables) **jusqu'à 100 000 €**. Cette prime est fiscalisée + CSG/CRDS pour les salariés au-delà de 3 SMIC.

AUTRES MESURES :

➤ Une enveloppe égalité professionnelle de 5 millions € (conformément aux engagements 2022)

➤ Le maintien d'une enveloppe d'augmentations individuelles de 1,5% de la masse salariale.

➤ Transformation du forfait de mobilités durables en "Pass Mobilités" pour un montant de 550 € annuel par salarié. Avec une carte de paiement dédiée pour toutes les dépenses de mobilité en y intégrant aussi les abonnements de transports publics (qui restent remboursés à 50% quel que soit le montant mais consommeront le crédit).

FAIRE GRÈVE MODE D'EMPLOI

Qui dois-je prévenir et quand ?

D'un point de vue légal, il n'existe aucun délai de prévenance de l'employeur. L'employeur a le droit de demander, le salarié a le devoir de se déclarer quand il le souhaite, même le jour même !

Le plus simple ? Vous pouvez faire un mail à votre responsable hiérarchique pour le prévenir quand vous le souhaitez.

Combien de temps puis-je faire grève ?

La réponse est simple : la durée est libre ! De quelques minutes à la journée entière ! Il est important de le préciser par écrit en se déclarant gréviste. Personne ne peut imposer la moindre durée de grève !

E-mail type :

Bonjour, je vous informe de ma participation au mouvement social du 13 Octobre 2023 pour la période de (préciser la période à déclarer en toute liberté : la journée, le matin, de 14h à 16h...). Cordialement.

Combien ça me coûte ?

Pas plus que la durée réelle de grève ! L'employeur peut retenir sur la paie du salarié une part du salaire et de ses éventuels accessoires (indemnité de déplacement, par exemple). La retenue sur la rémunération doit être proportionnelle à la durée de l'arrêt du travail. Toute retenue supérieure est interdite, que l'on soit au forfait ou non.

Exemple : si je déclare être gréviste 3 heures, j'aurais au plus une retenue de salaire correspondant à 3 heures de travail et de ses éventuels accessoires au prorata temporis de 3 heures sur mon rythme de travail.

Par ailleurs, l'exercice du droit de grève ne doit pas être mentionné sur le bulletin de paie. Le non-paiement de ces heures peut éventuellement être spécifié par une « absence non rémunérée ».